

ACTU SANTE TRAVAIL

N° 7, juillet/ Août 2016

La Loi travail, suite et fin : page 2

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, Sénat, ...] : page 3

Le tweet du mois : page 7

Les brèves : page 8

Rapports et études : page 10

Sur le Web : page 12

Congrès, conférences, journées médecine du travail : page 12

Les chiffres en plus : page 12

La boîte à outils : page 13

Médecine et BD : page 14

Humour : page 14

Juillet 2016 : Sénat :

Projet de loi relatif au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels : Rapport n°790 (2015-2016) de MM. Jean-Baptiste LEMOYNE, Jean-Marc GABOUTY et Michel FORISSIER, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 13 juillet 2016.

LA MODERNISATION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

S'agissant de la réforme de la médecine du travail prévue à l'article 44, **l'Assemblée nationale a rétabli la plupart des dispositions issues de son texte de première lecture, en particulier le remplacement de la visite d'aptitude par une visite d'information et de prévention.** Les députés ont par ailleurs maintenu le droit actuel concernant **l'inclusion de données sexuées dans le rapport annuel du médecin du travail.**

La création d'une procédure d'appel devant des commissions régionales de médecins du travail, introduite en commission à l'initiative de vos rapporteurs, avait été accueillie favorablement en nouvelle lecture par nos collègues députés de la commission des affaires sociales. En séance, le Gouvernement n'a cependant pas souhaité retenir cette solution mais a maintenu le recours à la juridiction prud'homale, pourtant déjà engorgée.

L'Assemblée nationale a néanmoins conservé la précision apportée par le Sénat sur **la nécessité pour le pouvoir réglementaire de prévoir les modalités permettant d'éviter la réalisation de visites redondantes pour les salariés en contrat court.** Les députés ont à cet égard opéré un changement rédactionnel afin de préciser que la poursuite de cet objectif implique la définition de « modalités particulières d'hébergement des dossiers médicaux de santé au travail et d'échanges entre médecins du travail ».

De même, **les députés ont reconnu qu'il n'était pas opportun de modifier la gouvernance actuelle des services interentreprises de santé au travail.** Un amendement en ce sens avait été retenu dans le texte sur lequel le Gouvernement avait engagé sa responsabilité en première lecture à l'Assemblée nationale. Votre commission l'avait supprimé, à l'initiative de ses rapporteurs, considérant qu'il n'avait fait l'objet d'aucune concertation préalable et qu'il ne reflétait pas la volonté des partenaires sociaux sur le sujet. Il n'a donc pas été rétabli.

Moyennant des ajustements rédactionnels, **le texte de l'Assemblée nationale conserve également les précisions apportées en séance publique au Sénat sur les modalités de suivi des travailleurs de nuit,** sur la faculté pour tout travailleur de solliciter une visite médicale lorsqu'il le demande ainsi que sur la possibilité pour le professionnel de santé qui réalise la visite d'information et de prévention d'orienter le travailleur vers le médecin du travail dans les conditions prévues par un protocole établi par ce dernier.

En commission, les députés ont supprimé l'article 44 A adopté en séance publique au Sénat à l'initiative de notre collègue Catherine Deroche et qui précisait que l'appréciation de la responsabilité pénale et civile de l'employeur implique la prise en compte des mesures qu'il a mises en œuvre au titre de son obligation de sécurité de résultat.

Dans le texte sur lequel il a engagé sa responsabilité, **le Gouvernement a en outre supprimé l'article 44 bis A** adopté en séance publique au Sénat sur proposition de notre collègue Michel Amiel. Cet article permettait de choisir la masse salariale plafonnée ainsi qu'une combinaison de celle-ci et du nombre de salariés comme assiette de financement des services interentreprises de santé au travail. *Sénat, le 13/07/2016.*

- [Consulter le rapport](#)

Août 2016, Conseil Constitutionnel :

Décision n° 2016-736 DC du 04 août 2016 - Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui comprenait 123 articles.

Il est à souligner que le Conseil constitutionnel ne s'est pas prononcé d'office sur la conformité à la Constitution des autres dispositions de la loi dont il n'était pas saisi **[articles 102 à 104 qui concernent directement la santé au travail sans être identifiés comme tels]**. Elles pourront, le cas échéant, faire l'objet de questions prioritaires de constitutionnalité **[QPC]**.

- [Lire le communiqué de presse.](#)

Revue de presse :

Réforme de la médecine du travail : les derniers changements du gouvernement. La nouvelle "visite d'information et de prévention" ne pourra être réalisée que par le médecin du travail, le collaborateur médecin, l'infirmier, ou – petit nouveau de l'équipe pluridisciplinaire – l'interne en médecine du travail. Le point sur le texte adopté via le 49-3 notamment en ce qui concerne l'article 44 qui comporte la réforme de la médecine du travail et de l'inaptitude. *ActuEL-hse, le 08/07/2016.*

- [Lire l'article.](#)

La loi travail crée une nouvelle dérogation au secret médical pour les salariés : Dans les modifications du système de santé au travail apportées par la loi travail, beaucoup sont restés focalisés sur la disparition du caractère nécessairement médical de la visite d'embauche, là où des enjeux majeurs se situent ailleurs. En effet, peu se sont emparés des modifications dans les procédures de contestation des avis d'aptitude au poste de travail. Et pourtant... *Le blog de médiapart, par Quentin Durand-Moreau, le 23/07/2016.*

- [Lire l'article.](#)

9 août 2016, JORF :

La [LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels](#) est promulguée au JORF.

- Titre V : [Moderniser la médecine du travail](#) (Article 102 à 104)

Selon le ministre du Travail, Myriam, El Khomri, un "grand nombre" des décrets d'application doivent être "publiés avant fin octobre et la quasi-totalité avant la fin de l'année".

Extraits du Journal Officiel de la République Française

09/07/2016

- [Avis](#) aux fabricants, distributeurs et **utilisateurs d'équipements de protection individuelle** destinés à protéger des **produits phytopharmaceutiques**.

10/07/2016

- [Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016](#) relatif à **l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé**.

12/07/2016

- [Arrêté du 4 juillet 2016](#) portant extension d'un avenant à un accord et d'un accord conclus dans le cadre de la **convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises** (n° 897).

13/07/2016

- [Décret n° 2016-953 du 11 juillet 2016](#) fixant les taux de la cotisation additionnelle due au titre du **financement du compte personnel de prévention de la pénibilité**.
- [Avis](#) aux demandeurs et titulaires d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des **produits phytopharmaceutiques** et aux fabricants de ces produits relatif aux **équipements de protection individuelle** (EPI) appropriés dans le cadre de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

17/07/2016

- [Arrêté du 1er juillet 2016](#) fixant les modèles des formulaires de demande d'utilisation de points acquis sur le **compte prévention pénibilité**.

02/08/2016

- [Arrêté du 25 juillet 2016](#) définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

03/08/2016

- [Arrêté du 1er juillet 2016](#) fixant le modèle du **formulaire « demande de pension d'invalidité »**

05/08/2016

- [Décret n° 2016-1070 du 3 août 2016](#) relatif à la **procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »**

06/08/2016

- [Décret n° 2016-1074 du 3 août 2016](#) relatif à la **protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques**.
*Les entreprises devront désormais évaluer les risques et inclure les résultats dans un document unique d'évaluation des risques à disposition des salariés. Si l'entreprise dépasse le seuil, elle devra mettre en place une "approche graduée", indique le décret. C'est-à-dire **limiter le plus possible l'exposition aux ondes électromagnétiques de ses salariés en adaptant leur poste de travail**. Par ailleurs, **les zones d'exposition devront être signalées** et, si besoin, leur accès sera limité. Le décret fixe également les règles à respecter pour les entreprises qui n'auraient pas d'alternatives à l'exposition aux ondes électromagnétiques.*
- En savoir plus : [Next-inpact](#)

09/08/2016

- [LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016](#) relative **au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels**.
- [Observations du Gouvernement](#) sur la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

02/07/2016

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1068 de la Commission du 1er juillet 2016](#) approuvant la substance «N-cyclopropyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (**cyromazine**)» en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les **produits biocides du type de produit 18**.
- [Décision d'exécution \(UE\) 2016/1070 du Conseil du 27 juin 2016](#) soumettant 1-phenyl-2-(pyrrolidin-1-yl)pentan-1-one (**α -pyrrolidinovalerophenone, α -PVP**) à des mesures de contrôle.

06/07/2016

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1083 de la Commission du 5 juillet 2016](#) approuvant les «**produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C10-16-alkyltriméthylènediamines**» en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 2, 3 et 4.
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1084 de la Commission du 5 juillet 2016](#) approuvant le **biphényl-2-ol** en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produit 3.
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1085 de la Commission du 5 juillet 2016](#) approuvant la substance «**Bacillus amyloliquefaciens, souche ISB06**», en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans des produits biocides du type de produit 3.
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1086 de la Commission du 5 juillet 2016](#) approuvant la substance «**2-bromo-2-(bromométhyl)pentanedinitrile (DBDCB)**» en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produit 6.
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1087 de la Commission du 5 juillet 2016](#) approuvant le **tolyfluamide** en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produit 7.
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1088 de la Commission du 5 juillet 2016](#) approuvant les **paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)** en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 21.
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1089 de la Commission du 5 juillet 2016](#) approuvant l'**oxyde de dicuivre** en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produit 21.
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1090 de la Commission du 5 juillet 2016](#) approuvant le **thiocyanate de cuivre** en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produit 21.

07/07/2016

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1094 de la Commission du 6 juillet 2016](#) approuvant le **cuivre** (granulé) en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits **biocides du type 8**.

12/07/2016

- [Règlement \(UE\) 2016/1120 de la Commission du 11 juillet 2016](#) modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif **aux produits cosmétiques** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- [Règlement \(UE\) 2016/1121 de la Commission du 11 juillet 2016](#) modifiant l'annexe V du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **produits cosmétiques** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

14/07/2016

- [Règlement \(UE\) 2016/1143 de la Commission du 13 juillet 2016](#) modifiant l'annexe VI du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **produits cosmétiques** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

19/07/2016

- [Décision d'exécution \(UE\) 2016/1174 de la Commission du 15 juillet 2016](#) relative aux conditions de l'autorisation d'un produit biocide contenant de la **difénacoum** communiquées par l'Espagne conformément à l'article 36 du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil [notifiée sous le numéro C(2016) 4380] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

20/07/2016

- [Règlement \(UE\) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016](#) modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la **classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

23/07/2016

- [Règlement \(UE\) 2016/1198 de la Commission du 22 juillet 2016](#) modifiant l'annexe V du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **produits cosmétiques** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

02/08/2016

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1313 de la Commission du 1er août 2016](#) modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active «**glyphosate**» (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Sénat

Questions/Réponses : Médecine du travail pour les salariés en chèque emploi service universel

Question écrite n° 16840 de [M. Yves Détraigne](#) publiée dans le JO Sénat du 18/06/2015 - page 1432

M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la prise en compte des obligations relatives à la médecine du travail pour les particuliers employant des salariés en chèque emploi service universel (CESU).

En effet, comme ils cumulent plusieurs employeurs, nombre de salariés employés via le CESU ne bénéficient pas automatiquement des protections minimales relatives à la médecine du travail bien que la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail soit venue préciser que ces salariés doivent bénéficier de la surveillance médicale au même titre que les autres catégories de salariés, et selon la périodicité des examens médicaux définie par le code du travail. *Sénat le 29/07/2017.*

[Lire la question et la réponse dans sa totalité.](#)

Jurisprudence

Prévention du risque chimique : Un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de Cassation du 12 juillet 2016 fait le point sur certaines des obligations incombant aux employeurs concernant la prévention de l'exposition de leurs salariés au risque chimique : prise en compte des agents chimiques dans le DUER, aération des locaux en cas de pollution spécifique en raison de produits chimiques et surveillance effective du port des EPI par les salariés. *Editions Législatives le 22/07/2016.*

- [Cass. crim., 12 juill. 2016, n° G 15-84.247 FS-D](#)
- [Consulter l'analyse des Editions Législatives.](#)

Recommandations

Recommandations de bonne pratique : surveillance biologique des expositions professionnelles aux agents chimiques. La surveillance biologique des expositions professionnelles (SBEP) est un élément fondamental de l'évaluation et de la surveillance individuelle et collective des risques chimiques. Elle permet d'objectiver les activités à risque des individus, de guider d'éventuelles mesures de réduction des expositions et d'en apprécier l'efficacité. *Société française de médecine du travail. Mai 2016.*

- [Consulter la recommandation. \[version courte\]](#)
- [Consulter la recommandation INRS juin 2016](#)

Recommandations de bonne pratique pour la prise en charge en santé au travail des travailleurs intervenant en conditions hyperbares : Les recommandations de bonne pratique pour la prise en charge en santé au travail des travailleurs intervenant en conditions hyperbares ont été validées par le conseil d'administration de MEDSUBHYP le 3 juin 2016 et par celui de la Société française de médecine du travail le 7 juillet 2016. *Société de Physiologie et de Médecine Subaquatiques et Hyperbares de langue française, juillet 2016.*

- [Consulter les documents.](#)

Le tweet du mois :



Editions Tissot

@ActuDroitSocial



Abonné

Fortes chaleurs : un salarié peut-il venir travailler en short et en tongs ? ow.ly/7LvJ302m6Z6

RETWEETS

3

J'AIME

1



08:34 - 18 juil. 2016

- [Lire la réponse.](#)

Rayonnements ionisants : Avis de l'IRSN après demande de l'ASN relative à la formation continue des professionnels de santé à la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants. *IRSN le 24/06/2016.*

- [Lire l'avis.](#)

Quelles solutions pour aider un collaborateur victime de burn-out ? Le burn-out semble être le mal contemporain du travail, et aucun secteur ou métier n'est épargné. Pour limiter les risques, c'est aux entreprises de prendre leur responsabilité, de former et sensibiliser leurs collaborateurs à ce sujet, notamment pour proposer des solutions adaptées aux salariés qui en sont victimes. *Iforpro, juillet 2016.*

- [Lire l'article.](#)

Quelle indemnisation pour le burn-out ? : Le chemin de la reconnaissance des risques psychosociaux comme « risque professionnel » progresse. Mais il reste (trop) compliqué, en particulier du fait que le burn-out est un processus et non un état. Il est donc difficile à documenter, surtout pour des personnes épuisées. *Le Monde.fr, le 28/06/2016.*

- [Lire l'article](#)

L'IARC a évalué 7 substances chimiques : En février 2016, 24 experts de 8 pays se sont rencontrés à l'International Agency for Research on Cancer (IARC), pour évaluer la cancérogénicité de 7 substances chimiques. Ces évaluations ont fait l'objet d'un article paru dans *The Lancet Oncology* ([article](#)) et seront publiées dans la prochaine monographie de l'IARC (volume 115). *Avenir-santé-travail, le 01/07/2016.*

- [En savoir plus.](#)

De la nécessité de la bienveillance en entreprise : Pour être heureux en entreprise, soyons bienveillants ! C'est une phrase que l'on peut lire depuis quelques mois dans les analyses concernant le management. Mais pourquoi la bienveillance est-elle au centre de cette problématique ? *Lesechos.fr, le 04/07/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Risque chimique : les news de juillet 2016. Voici les principaux événements qui ont marqué l'actualité de REACH et de l'Agence européenne des produits chimiques depuis le 15 juin 2016. *Techniques de l'ingénieur, le 06/07/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Souffrance au travail : une lettre ouverte après le suicide de deux infirmiers. La Coordination nationale infirmière (CNI), l'un des deux syndicats de la profession, a adressé vendredi une lettre ouverte à la [ministre de la Santé, Marisol Touraine](#), pour l'alerter sur leurs conditions de travail après le suicide de deux infirmiers.

La CNI dénonce la "non-assistance à personnels en danger ainsi que l'abandon dont fait preuve la tutelle", alors que "depuis de longs mois" elle interpelle la ministre et ses services "au sujet du mal-être des soignants qui s'amplifie dans un contexte de restrictions budgétaires". *Sud-Ouest, le 07/07/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Suicides à France Télécom : des dirigeants menacés de poursuites pour harcèlement moral. Pendant quatre ans, l'ex-juge d'instruction Pascal Gand a épluché des milliers de courriels, déchiffré des PowerPoint, interrogé des dizaines de salariés et de cadres. L'enquête est terminée et le parquet vient de prendre ses réquisitions. A la fin d'un document de 193 pages signé le 22 juin, le procureur de la République de Paris est catégorique : selon lui, sept anciens dirigeants de France Télécom doivent être renvoyés devant un tribunal correctionnel. *Le Monde.fr, le 07/07/2016.*

- [Lire l'article.](#)

L'ordre des médecins s'inquiète des conséquences du changement climatique sur la santé : C'est un acteur qu'on entend peu sur le sujet du climat et de l'environnement qui s'est fendu d'un communiqué. Le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) appelle le gouvernement à prendre la mesure de la situation pour limiter les conséquences du réchauffement sur la santé. *CNOM, le 12/07/2016.*

- [Lire le communiqué.](#)

La dépression de plus en plus reconnue comme maladie professionnelle : L'Assurance maladie a assoupli la procédure de reconnaissance du caractère professionnel de la dépression d'un salarié. Dans près d'un cas sur deux, les dossiers déposés aboutissent désormais. 394 affections psychiques ont été jugées en lien direct avec le travail en 2015 contre à peine 41 il y a cinq ans. Sur quels critères ? Explications. *L'express.fr, le 18/07/2016.*

- [Lire l'article.](#)

« Safety day » dans le BTP : Le Dr Yvernault, médecin du travail et Jérémie Laurière, IPRP à l'AMCO BTP sont intervenus lors du « Safety day » organisé par l'entreprise Colas à Condat sur Vienne (87) le 27 juin dernier. Ils ont proposé un diaporama sur le thème « Alcool, addictions et risques professionnels » dans six ateliers. En effet, l'entreprise Colas propose chaque année un programme spécifique pour rappeler les principes fondamentaux de prévention à ses managers ainsi qu'aux collaborateurs sur le terrain (ateliers, séquences d'information, animations, mises en situation...). Cette année, le thème développé était : « Je suis pro, je porte un équipement ». Cette initiative locale a clos la 4ème édition de la « Savety week », semaine mondiale de prévention dans le BTP. [STL limousin](#), le 20/07/2016.

La Prévention BTP en mouvement : Le plan stratégique Horizon 2020 porte l'ambition des branches du Bâtiment et des Travaux publics en matière de Santé et Sécurité au Travail et il répond à trois enjeux prioritaires :

- Développer une culture positive de la prévention pour mobiliser les entreprises et leurs salariés,
- Faire baisser les accidents graves et mortels,
- Relever le défi des conditions de travail et de leur amélioration.

La réalisation du plan Horizon 2020 s'inscrit en lien avec la dynamique du Plan santé au travail 3 (PST3) qui s'engage à présent et traduit une mobilisation collective pour répondre aux grands enjeux du BTP en prévention. *OPPPTP, juillet 2016.*

- [Téléchargez le plan stratégique Horizon 2020 l'OPPPTP](#)

Comment former plus de médecins du travail ? : Les partenaires sociaux réunis au sein du groupe permanent d'orientation du COCT ont adopté une série de propositions pour le développement de la formation des professionnels de la santé au travail, et en particulier des médecins du travail. [Préventica, le 21/07/2016.](#)

- [Lire l'article](#)

Document Unique : Faut-il le réévaluer face à la menace terroriste ? Suite aux attaques terroristes commises sur le territoire français dans des entreprises, la question de réévaluer le Document Unique peut se poser... Quelques pistes de réflexions... *Qualité Hygiène Sécurité et Environnement, juillet 2016.*

- [Lire l'article](#)

Au Canada, la violence envers un travailleur peut devenir accident du travail : La violence au travail peut prendre différentes formes, différents aspects. Quoique les causes de cette violence puissent être multiples, il importe de savoir que chaque acte de violence peut causer une lésion professionnelle occasionnant pour la victime (le travailleur) des séquelles pouvant être très graves : la violence au travail peut causer un accident du travail. Deux exemples viennent illustrer cette situation. *Prévention au travail, le 27/07/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Accidents du travail. Quelles sont les professions les plus dangereuses ? : Selon une étude publiée par la Dares, les accidents du travail sont les plus nombreux dans le secteur du transport aérien de fret avec 117,9 accidents du travail comptabilisés pour un million d'heures travaillées. (Lire l'étude p 11 DoC'ActuS) *Ouest France, le 29/07/2016.*

- [Lire l'article](#)

Santé publique France / INVS région Rhône/Alpes :

- Bulletin de veille sanitaire n°2 - Juin 2016 - [Surveillance des maladies infectieuses à déclaration obligatoire en Auvergne-Rhône-Alpes \(ARA\) - Données 2014](#)
- Point épidémiologique : [Surveillance sanitaire en Auvergne et Rhône-Alpes. Point épidémiologique au 28 juillet 2016.](#)

Les changements d'organisation du travail dans les entreprises : quelles conséquences sur les accidents du travail des salariés ? Cet article étudie l'influence de l'introduction, au sein des entreprises, des nouvelles formes d'organisation du travail, souvent inspirées du toyotisme (production en juste-à-temps, équipes autonomes de travail...) sur le risque d'accidents du travail des salariés. L'article conclut que les changements de pratiques organisationnelles sont corrélés avec le risque d'accidents du travail, mais que cette corrélation reste modeste. Ainsi, l'obtention de la norme ISO 9001 est associée à une réduction des accidents du travail, mais seulement dans les entreprises de 200 salariés ou plus. L'article conclut aussi que la mise en place de l'analyse de la valeur (qui désigne un ensemble de méthodes formalisées de résolutions de problèmes susceptibles d'intervenir dans le cadre du processus de production) est associée à une réduction des accidents du travail. Ce résultat tendrait à confirmer que ces méthodes sont efficaces. *INSEE, juillet 2016.*

- [Télécharger le document.](#)

Solutions visant l'amélioration des conditions de santé et de sécurité des poseurs de revêtements de sol. La pose de revêtement de sol se divise en différentes spécialités : céramique, bois et revêtement souple. C'est ce dernier secteur qui nous intéresse, soit la pose de tapis (accrochés ou collés ; en rouleau, en tuiles) ou de matériaux résilients (linoléum, vinyle, caoutchouc, gazon synthétique, etc.). Les conclusions de cette recherche sur l'amélioration des conditions de santé et de sécurité des poseurs de revêtements de sol devraient aussi intéresser les personnes qui exercent d'autres métiers durs pour les genoux et qui souffrent de TMS importants à ces articulations, au dos et aux membres supérieurs. C'est le cas des **paysagistes**, par exemple. *IRSST, R-900, mars 2016.*

- [Consulter le rapport.](#)
- [Lire l'article sur prévention au travail, juillet 2016.](#)

L'influence de la santé mentale déclarée sur le maintien en emploi : Cet article de l'INSEE vise à mesurer l'effet causal de la santé mentale déclarée en 2006 (troubles anxieux et épisodes dépressifs) sur le maintien en emploi en 2010. Il montre que pour les hommes, le fait de déclarer souffrir d'un trouble mental en 2006 est associé à une diminution du maintien en emploi quatre ans plus tard. Concernant les femmes, aucune relation significative de ce type n'est identifiée, après prise en compte de leur santé générale. Les tests de robustesse effectués, notamment sur la période 2007-2010 et sur différentes tranches d'âges, confirment ces résultats. *INSEE, juillet 2016.*

- [Télécharger le document.](#)

DREES : Portrait des professionnels de santé- 2016. En 2015, la France compte 1,9 million de professionnels de santé. Cet ouvrage esquisse leur portrait à travers une vingtaine de fiches qui rendent compte des chiffres clés liés à leur activité. Les différents aspects des métiers et des parcours de ces professionnels sont ainsi analysés : effectifs actuels et évolution passée, répartition géographique, rémunérations, formation, conditions de travail...L'ouvrage examine également les tendances des futures évolutions démographiques et fournit des éléments sur la répartition des professionnels sur le territoire, qui pourrait se dessiner à court terme. *DREES, sous la direction de Muriel Barlet et Claire Marbot, 2016, « Portrait des professionnels de santé - édition 2016 », Collection Panoramas de la Drees - Santé, avril, 160 p.*

- [Consulter la page dédiée sur le site de la DREES.](#) (rapport, données, fiches thématiques,...)

Contexte et dispositions en matière de SST dans les PME de l'UE : Certaines données montrent que les salariés des entreprises de plus petite taille sont soumis à des risques plus importants que les employés des entreprises de plus grande envergure. Il semblerait également que les petites entreprises aient plus de difficultés à maîtriser les risques. Plusieurs études, dont l'enquête réalisée par l'EU-OSHA auprès des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER), révèlent que les défis liés à la gestion de la SST sont d'autant plus significatifs que l'entreprise est petite. Afin de combler les lacunes qui existent au niveau des exigences en matière de SST et des pratiques sur le lieu de travail, l'EU-OSHA a lancé un vaste projet d'une durée de trois ans (2014-2017), dont l'objectif global consiste à identifier les facteurs clés de la réussite en termes de politiques, de stratégies et de solutions pratiques afin d'améliorer la SST dans les MPE européennes. Les résultats de la première phase du projet SESAME (Micro et petites entreprises sûres) de l'EU-OSHA donnent une vue d'ensemble critique de la santé et de la sécurité au travail dans ces entreprises (MPE). *Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, juillet 2016.*

- [Pour en savoir plus.](#)
- [Consulter la synthèse](#)

Une technologie prometteuse pour évaluer l'exposition aux aérosols de MDI : Les travailleurs qui pulvérisent des produits à base de MDI ([diisocyanate-4,4' de diphénylméthane](#)) pour l'appliquer, par exemple, comme mousse isolante (polyuréthane), sont exposés à des aérosols pouvant provoquer de l'**asthme professionnel**. Or, en matière de prévention, la cartographie des milieux de travail contenant du MDI n'est pas optimale en raison du manque d'efficacité des dispositifs d'échantillonnage de cette substance chimique. Les systèmes avec filtre sous-estiment l'exposition réelle et ne permettent que de trop courtes périodes d'échantillonnage, tandis que les méthodes avec barboteurs, qui sont encore la référence pour ce type de procédé, présentent d'importantes limites en regard des capacités de mesurer l'exposition en zone respiratoire. Des scientifiques ont adapté le dispositif CIP10M afin de rendre l'échantillonnage des aérosols de MDI plus efficace et convivial qu'avec les systèmes par filtre. *IRSST, R-924, juillet 2016.*

- [Télécharger la publication](#)
- [Lire le communiqué](#)

Vécu du travail : reconnaissance, conflits de valeurs, insécurité et changements dans le travail. Ce numéro de Synthèse. Stat' présente des indicateurs relatifs à la reconnaissance et l'évaluation du travail, aux conflits de valeurs, à l'insécurité de l'emploi et aux changements organisationnels. *DARES, le 27/07/2016.*

► [Synthèse.Stat' n°21 - Vécu du travail : reconnaissance, conflits de valeurs, insécurité et changements dans le travail](#)

Quelle influence des conditions de travail sur la consommation de tabac ? En 2006, 27 % des hommes et 21 % des femmes en emploi fument quotidiennement des cigarettes, des cigares ou la pipe. Les fumeurs sont plus nombreux parmi les personnes exposées aux contraintes physiques ou aux risques psychosociaux au cours de leur carrière. *Dares analyses 2016-041, le 28/0/2016.*

- [Dares Analyses-2016-041 - Quelle influence des conditions de travail sur la consommation de tabac ?](#)
- [Données à télécharger - Quelle influence des conditions de travail sur la consommation de tabac ?](#)

Les indicateurs accidents du travail de la Dares - conception, champ et interprétation. Tout accident provoquant une lésion corporelle d'un salarié par le fait ou à l'occasion de son travail constitue un accident du travail. Le dénombrement de ces accidents fournit un indicateur statistique simple et synthétique permettant de contribuer à apprécier l'état des conditions de travail des salariés. Dans ce but, la DARES propose des indicateurs statistiques sur les accidents du travail (accidents de trajet exclus). Ce document d'étude décrit la méthode utilisée pour concevoir ces indicateurs, et leur interprétation. *DARES, 27/07/2016*

- [Document d'étude n° 150 - Les indicateurs accidents du travail de la Dares - conception, champ et interprétation](#)

L'Anses se prononce sur les critères d'identification des perturbateurs endocriniens :

L'Anses a été saisie en mai 2016 pour proposer des critères définissant les perturbateurs endocriniens (PE). Au cours de l'instruction de cette saisine, la Commission européenne (CE) a rendu publique, le 15 juin 2016, sa proposition de critères d'identification des PE, attendue depuis fin 2013. L'Anses publie les résultats de son expertise, dont le champ a dû évoluer afin d'intégrer le projet de la Commission. Dans ses conclusions, l'Agence recommande de retenir la définition et les critères d'identification des PE de l'option 3 de la feuille de route de la Commission européenne de 2014, permettant de distinguer les PE en trois catégories : « avérés », « présumés » et « suspectés ». L'Agence préconise par ailleurs que la classification des PE soit réalisée par une instance européenne unique, de manière à éviter tout risque de divergence de classification pour une substance donnée. *Anses, le 29/07/2016.*

- [Lire l'avis de l'ANSES.](#)

Sur le Web

Infirmier en santé au travail : une autre façon d'exercer : On ne connaît que trop peu cette profession. Pourtant, les infirmiers en santé au travail (IST) sont garants du bien-être professionnel des actifs. A l'occasion du 34e Congrès National de Médecine et Santé au Travail qui s'est tenu du 21 au 24 juin à Paris, nous les avons rencontrés. Quelles sont leurs principales missions ? Comment et pourquoi devenir IST ? Quid de la formation ? *Infirmiers.com, le 04/07/2016.*

- [Réponses en vidéo.](#)

Trajets domicile travail à vélo : Une indispensable prévention. Reconnu comme un élément majeur de la mobilité durable, le vélo est de plus en plus utilisé en France. A l'occasion de la mise en place d'indemnités kilométriques pour les salariés utilisant ce mode de transport, petit rappel des risques et des moyens de les prévenir. *INRS le 07/07/2016.*

- [Consulter le dossier.](#)

Congrès, conférences, journées médecine du travail



Horaires atypiques : l'INRS organise le **22 novembre 2016 à Paris**, une journée thématique sur les horaires atypiques. Cette journée destinée notamment aux acteurs des services de santé au travail et aux préventeurs d'entreprise permettra de présenter l'état des connaissances sur les effets sur la santé et les recommandations en matière de prévention et de surveillance médicale.

- [Consulter le programme.](#)

Les chiffres en plus

Accidents du travail et maladies professionnelles : quasi-stabilité des sinistres. L'Assurance maladie- Risques professionnels dévoile son rapport de gestion pour l'année 2015. Il en ressort que pour la troisième année consécutive, la branche affiche un résultat excédentaire avec un solde net positif de 750 M€. Ce qui ramène son déficit cumulé à 245 M€. 2015 se caractérise par la stabilité des sinistres. On note une très légère diminution (-0,3 %) de la fréquence des accidents du travail par rapport à 2014 avec 34 accidents du travail pour 1000 salariés. Dans le même temps, le régime observe une faible augmentation (+0,6 %) de la fréquence des accidents de trajet avec 4,6 accidents pour 1000 salariés, socle de base des années sans hiver rigoureux. Par ailleurs, les maladies professionnelles sont en légère diminution (-1,3 %). Plus des trois quarts des pathologies signalées (87 %) relèvent de troubles musculo-squelettiques (TMS). *Gestion sociale, le 07/07/2016.*

- [Lire le communiqué](#)



Fiche pratique, secteur forestier : ajustement du harnais de débroussaillage. CNESST, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 06/2016.

- [Consulter la fiche.](#)

Prévention des risques liés à l'activité physique dans le secteur du soin. L'INRS propose deux nouveaux films consacrés à la prévention des risques professionnels dans le secteur du soin à la personne. Ces films abordent, au travers de reportages, différents thèmes tels que l'organisation du travail, le rôle de la hiérarchie dans la mise en place et le suivi de la démarche de prévention, la formation et les équipements de travail. Ils proposent des exemples concrets de démarches de prévention mises en œuvre à la fois en établissement et en structure de soins à domicile, avec pour objectif l'amélioration des conditions de travail des soignants. *INRS, juin 2016.*

[En savoir plus](#)

REACH : La CGPME met en ligne un document clair et concis sur le règlement Reach à télécharger. Reach (en anglais : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals (REACH) est un règlement européen (règlement n°1907/2006) entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Il s'agit de recenser, d'évaluer et de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen. L'objectif recherché est de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques, tout en favorisant la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE. *CGPME, juillet 2016.*

- [Télécharger le document.](#)

VADE MECUM RPS : Sept ans après la première édition, ce vade mecum réactualisé est une véritable boîte à outils pratique pour permettre aux acteurs de terrain de disposer d'analyses et de méthodes pour faciliter leur intervention. C'est ainsi qu'au fil de ces fiches pratiques, les médecins du travail pourront mieux appréhender les définitions, la réalité, et les spécificités des risques psychosociaux selon les types d'organisations et leurs secteurs d'activités. Ils pourront également s'approprier divers outils cliniques, notamment pour évaluer la souffrance au travail. Enfin, le document propose des pistes pour mettre en place des indicateurs et outils de prévention.

[DIRECCTE Bourgogne et Franche Comté.](#) *Préventica, le 11/07/2016.*

- [Le vade mecum RPS 2ème édition](#)
- [Diaporama de présentation et de sensibilisation RPS](#)

Fiches Solub de substitution par utilisation : Les fiches de substitution par utilisation, créées par les auteurs de Solub, présentent la problématique SST du secteur d'utilisation, les solvants dangereux (les niveaux d'exposition et les effets), les pistes de solutions de rechange, les actions de prévention et des recommandations. Elles fournissent également les références bibliographiques.

[Pour en savoir plus :](#) Solub, IRSST, Montréal.

- [Décapage de baignoires](#)
- [Décapage de graffitis](#)
- [Décapage de meubles en bois](#)
- [Dégraissage de pièces mécaniques et de freins – Mécanique automobile](#)
- [Dégraissage de pièces métalliques – Fabrication et usinage](#)
- [Nettoyage à sec](#)
- [Nettoyage d'asphalte – Asphaltage de rue](#)
- [Nettoyage de presses – Imprimeries offset](#)
- [Nettoyage et décapage de cuves – Fabrication de peinture](#)
- [Remplacement de l'acétone dans la fabrication d'objets en fibre de verre](#)
- [Vernissage de planchers](#)

